

#### **DELEGATION CENTRALE UES MGEN**

3 Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15 Tel Fax: 01 45 38 71 07 **cfdtmgen@infonie.fr** 

Paris, le 22 septembre 2008

# Commission paritaire de négociation du 16 septembre 2008

L'ordre du jour de cette commission paritaire de négociation portait sur :

- Prime décentralisée (ASS)
- Nouvelles fiches fonctions (Siège)
- Instances représentatives du personnel (sans autre précision)

#### Prime décentralisée FEHAP

L'employeur a fait les propositions suivantes :

- ➤ Solution 1: la prime 2008 versée en novembre pourrait tenir compte de certaines de nos demandes. En contrepartie, les Organisations Syndicales s'engageraient à céder dès 2009, 2 % des 5 % de la prime à la seule appréciation de l'employeur.
  - Ces 2 % seraient attribués selon les résultats des évaluations pour récompenser l'investissement et le travail de certains salariés. Les 3% restants seraient versés à tous les salariés, mensuellement, sans aucun abattement pour absence ou autre.
- ➤ <u>Solution 2</u>: Si aucune Organisation Syndicale n'accepte la solution 1, le versement de la prime reste ce qu'il est aujourd'hui, seule différence : le versement en novembre qui est acquis.

Lors de la commission paritaire de négociation du 29 septembre prochain, nous devrons nous prononcer. Nous avons donc sollicité l'avis des sections syndicales concernées.

Lors de l'Assemblée générale CFDT, les délégués se sont massivement prononcés contre toute application au mérite. Nous avons déjà « annoncé la couleur » à l'employeur. Néanmoins, par souci de représentativité, il nous a semblé important de consulter sur le sujet.

#### **Fiches fonctions - UGEM**

Le point relatif aux nouvelles fonctions (pesées), concernant essentiellement, des postes ouverts au sein du Siège national du groupe Mgen a été l'occasion d'une expression CFDT sur la politique salariale de l'entreprise.

Un document actualisé nous a été remis en séance, regroupant les fonctions et les classes auxquelles elles sont rattachées, ainsi que nous l'avions précédemment réclamé (le dernier document récapitulatif datait du passage conventionnel en 2004). Manquait néanmoins un élément important pour notre appréciation, à savoir les pesées correspondantes. A la veille du réexamen de l'ensemble des fiches fonctions, nous avons donc renouvelé notre demande (révision tous les cinq ans à partir de la date d'application de la convention UGEM).

Depuis 2004, en effet, nombre d'ajouts et de modifications ont été enregistrés au point qu'il est désormais difficile de s'y retrouver.

Sur le Siège national, pour illustrer l'application locale, la CFDT a recensé quelque 70 fiches fonctions (hors celles des 10 directeurs, cadres dirigeants), soit une fiche pour 4,5 salariés en moyenne, et trois types de fiches : les « prêt-à-porter », les « sur mesure », les « haute couture » (quasi individuelles).

Nous avons mis en parallèle, les fonctions promises à la révision reléguées dans une « maturation » de réflexion, et d'autres, « revues » dans l'urgence en fonction des besoins du moment.

Nous constatons à regret que plus la fiche est « élevée » dans l'échelle de la hiérarchie, plus attentif est notre employeur dans l'évolution de celles-ci. Pour la CFDT, quel que soit le niveau de la fonction, il mérite considération.

Nous avons noté l'ouverture de postes, pourvus à ce jour, pour lesquels nous n'avons disposé, semble-til, d'aucune présentation préalable.

Enfin, nous avons souligné «l'indigence » dans laquelle se trouvent confinés nos collègues «employés » (E1 et E2 en particulier) dont la RMAG se situe tout juste au dessus sur SMIC, et ce quel que soit leur niveau de qualification et d'ancienneté. A l'heure où un accord de GPEC prévisionnelle des emplois et des compétences) a enfin été signé, nous interrogeons notre entreprise sur ce point, certains collaborateurs, présents depuis plus de 20 ans, n'ayant bénéficié d'aucune formation. De surcroît si expérience et niveau de qualification sont reconnus dans le cadre de recrutements externes, pourquoi ne le seraient-ils pas en interne ? & - Voir sur le site « chronique de rentrée de Mgen Union ».

Nous pouvons retrousser nos manches dans le cadre de la révision quinquennale des fonctions UGEM, qui s'annonce ardue.

## Instances représentatives du personnel

En application du Code du Travail, l'employeur informe de sa décision d'organiser des élections partielles, en réponse aux carences liées à l'évolution des centres de services et au départ de nombreux élus.

Sont concernées les sections 22, 28, 29, 51, 65, 70, 74, 75, 83, 84, 86.

Certains scrutins seraient prévus dès le 6 novembre (22, 51, 70, 74, 75).et s'étaleraient jusqu'à la fin d'année, voire au-delà. Nous attendons un support écrit de l'employeur qui nous a fait part de son intention.

La CFDT se met en ordre de marche afin d'être présente et active sur les sites concernés, comme elle l'a été précédemment pour accompagner les collègues en difficulté.

Il nous faudra également nous préoccuper dans la suite de la représentation dans les centres de traitement qui, n'ayant pas effectué en totalité les recrutements envisagés, ne disposent pas encore d'instances DP et CHSCT.

### L'agenda de la négociation :

- Lundi 29 septembre : Statut des médecins des centres de santé, prime décentralisée + CCE
- Lundi 20 Octobre : horaires individualisés, prime décentralisée
- Vendredi 24 Octobre, Lundi 24 Novembre, Lundi 15 Décembre : Statut des médecins des centres de santé

La MGEN semble vouloir accélérer la **négociation médecin**, mais n'a toujours pas précisé son projet, ni fourni d'éléments d'analyse exploitables. La séance du 8 septembre n'a été à notre sens qu'un « remake » de celle du 23 juin. La CFDT attend un support écrit à soumettre à l'appréciation des praticiens.



Le 3 décembre, Elections prud'hommes,

Chacun a du recevoir sa carte d'électeur, Pour nous permettre de continuer à vous défendre, votez CFDT

La CFDT vous écoute, vous soutient et vous informe. Relayez cette info. Rejoignez nous, adhérez à la CFDT. Devenez acteur de votre avenir. http://www.cfdt-mgen.org

des choix des actes des choix des actes Protection sociale Travail - Emploi